

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

14/11/2019

14/11/2019

2019-1003

1. Intitulé du projet

PROJET D'AUGMENTATION DE CAPACITE DE FABRICATION DE BATTERIES TPPL SUR LE SITE D'ARRAS

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

ENERSYS SARL

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

NIEPS Frédéric, Directeur du site

RCS / SIRET

4 4 1 3 3 0 6 3 6 0 0 0 2 4

Forme juridique SARL

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
1. b) ICPE - autres ICPE soumises à enregistrement	Rubrique 2515-1-b: site déjà soumis à enregistrement pour 3 moulins à oxyde et 12 malaxeurs totalisant une puissance de 430 kW (soumis à autorisation avant le 22/10/18, date de dernière modification de la rubrique) Le projet consiste en l'ajout de 2 moulins d'une puissance unitaire de 160 kW et le remplacement de 4 malaxeurs existants de 30 kW chacun par 4 malaxeurs de 75 kW. Le projet ajoute donc une puissance de 500 kW et dépasse donc le seuil de l'enregistrement (200 kW).

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Il n'est pas prévu de démolition de bâtiments dans le cadre du projet.

Les travaux prévus sont les suivants:

- construction d'une extension de 390 m² au niveau du bâtiment U4 (pour l'ajout de box de charge),
- création d'une jonction de 370 m² entre les bâtiments U5 et U6 à leur extrémité sud en complément du local oxyde déjà existant comprenant: une extension du local oxyde (également appelé local « oxyde bis »), un SAS permettant de favoriser les liens entre la production et le stockage (dans la continuité des modifications de stockage apportées entre U6 et U8 pour optimiser les flux), un local groupe froid,
- travaux de génie civil à l'intérieur des bâtiments U4 et U5 pour l'aménagement de nouveaux équipements,
- création d'un nouvel accès au site (entrées/sorties) qui pourrait compléter l'existant. Ce nouvel accès serait situé à l'arrière de l'unité U8, dans laquelle se trouve la réception. La chaussée interne au site, qui mène à U8 serait prolongée d'une centaine de mètres pour déboucher sur la chaussée publique, rue Hans Geiger. Un contrôle d'accès serait mis en place.

4.2 Objectifs du projet

Le site a actuellement le projet d'ajout d'installations sur le site dans le but d'augmenter la capacité de production de batteries de technologie TPPL (plaques fines en plomb pur). Ces batteries sont de plus en plus utilisées par les clients en raison de leur fonction de recharge rapide, de la possibilité de recharge partielle et de l'absence totale de changement de la batterie. Cette solution offre des avantages opérationnels appréciables, avantages doublés d'une grande sécurité et d'économies de coûts tout au long du cycle de vie par rapport aux batteries plomb ouvert ou gel traditionnelles.

En ce qui concerne le nouvel accès, cet aménagement aurait pour objectif de fluidifier la circulation et d'éviter les files de camions en attente.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les principales étapes seront les suivantes:

- travaux de génie civil: coulage des dalles de l'extension à l'U4 et pour la jonction U5/U6
- travaux d'infrastructure : montage des bâtiments en charpente métallique, bardage métallique et prolongation du mur coupe-feu existant entre le local existant et le bâtiment U6,
- travaux de génie civil à l'intérieur des bâtiments U4 et U5,
- réaménagement intérieur des équipements de process,
- nouvel accès.

Les réaménagements intérieurs liés à ce projet débuteront en décembre 2019.

La date prévisionnelle de fin du projet est septembre 2021.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Ce projet consiste à ajouter sur le site un certain nombre d'équipements de production similaires à ceux déjà présents sur le site (lignes de fabrication, fours, moulin, malaxeurs, zones de cyclage,...).

Le détail des modifications apportées aux équipements dans chaque bâtiment (U4, U5 et jonction U5/U6) est présenté dans le PAC joint en annexe 7.

Les installations et équipements seront identiques aux installations existantes. Seules les 2 machines Cold Cube et le groupe froid fonctionnant au propane constituent de nouveaux procédés/équipements. Une analyse préliminaire des risques a été réalisé dans le PAC pour ces 2 nouveaux équipements.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis à permis de construire qui sera déposé début 2020.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Extension U4	390 m ²
Jonction U5/U6	370 m ²
Puissance ajoutée à la rubrique 2515	500 kW

4.6 Localisation du projet**Adresse et commune(s) d'implantation**

Adresse postale:
Rue Alexander Fleming
CS40962
62033 ARRAS Cedex

Communes d'implantation du site:

- Arras,
- Tilloy-lez-Mofflaines

Coordonnées géographiques¹

Long. 50° 17' 07" 3 Lat. 02° 48' 18" 5

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6**4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?**

Oui ☒

Non ☐

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui ☒

Non ☐

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

Le projet du nouveau moulin à oxyde (identique aux moulins existants) se trouve à l'intérieur du site d'Arras qui a fait l'objet d'une étude d'impact dans le cadre du dernier dossier de demande d'autorisation d'exploiter qui a été déposé en 2013.

Le dernier arrêté préfectoral du site date du 03/06/2016.

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	La ZNIEFF la plus proche du site se trouve à 1 km au nord du site; il s'agit de la ZNIEFF n°134 de type 2 (identifiant: 310013375 - Nom: " Vallée de la Scarpe entre Arras et Vitry-en-Artois ").
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	Aucun arrêté préfectoral de protection du biotope n'a été recensé à proximité du site
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Absence de parc ou de réserve naturelle dans un rayon de 10km autour du site
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE)- 1ère échéance des infrastructures de transport terrestre dans le Pas-de-Calais a été approuvé le 15 octobre 2012. La 2ème échéance a été approuvée par le préfet du Pas-de-Calais le 5 octobre 2015. Ces documents concernent les grandes infrastructures routières et ferroviaires de l'Etat.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Absence dans le voisinage proche du site de ce type de bien. Les plus proches sont des monuments historiques qui se trouvent à environ 1,5 km à l'ouest du site (au centre d'Arras).
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	D'après les données de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, la Zone à Dominante Humide (ZDH) la plus proche se trouve à 0,5 km à l'ouest du site (sur le site Leclerc/ Scapartois).

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	Absence de PPRN et PPRT sur les 2 communes
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☒	☐	Le site est recensé dans BASOL pour une pollution au plomb et fait l'objet d'une fiche au nom de HAWKER (ex-OLDHAM). Il fait l'objet d'une surveillance piézométrique et a fait l'objet d'études de pollution de sols.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	Le site n'est pas concerné par la Zone de Répartition des Eaux de la nappe des calcaires carbonifères, seule ressource classée en ZRE dans le bassin Artois-Picardie.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	D'après les éléments transmis par l'Agence de l'Eau, le site ne se trouve pas dans un périmètre de protection rapprochée de captage en eau potable. Le captage le plus proche est situé à Tilloy-les-Mofflaines (réf. 00268X0120/P1) situé à 1,3 km au Sud du site (captage en perspective d'abandon).
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Le site inscrit le plus proche se trouve à 1km au nord du site, sur la commune de Saint Laurent Blangy. Il s'agit du site référencé 753SI01 correspondant au Domaine de Vaudry-Fontaine (également site classé).
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Les sites les plus proches sont situées à environ 30 km au Nord-est du site; il s'agit de: - La Zone de Protection Spéciale (ZPS) FR 3112005 de la « Vallée de la Scarpe et de l'Escaut », - La Zone Spéciale de Conservation (ZSC) FR 3100507 de la « Forêt de Raismes/Saint-Amand/Wallers et Marchiennes et la plaine alluviale de la Scarpe ».
D'un site classé ?	☐	☒	Le site classé le plus proche se trouve à 1km au nord du site, sur la commune de Saint Laurent Blangy. Il s'agit du site référencé 753SI01 correspondant au Domaine de Vaudry-Fontaine (également site inscrit).

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Cf Annexe 7 (PAC) - §5.3 La consommation globale actuelle du site s'élevait à 65882 m3 en 2017. Cette dernière augmentera avec le projet TPPL mais la quantité actuellement est difficile à estimer. Les réflexions techniques sur l'utilisation de l'eau prennent en compte le seuil de 80 000 m3 autorisés dans l'arrêté préfectoral du 03/06/16.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Il n'est pas prévu de rejet dans les eaux souterraines.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Les enrobés excavés pour la réalisation de l'extension seront envoyées dans une filière de traitement adaptée en fonction des résultats des analyses réalisées sur ces derniers.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	Pas d'utilisation de ressources naturelles (remblais).
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Ce projet n'est pas susceptible d'avoir un impact significatif sur la faune et la flore dans la mesure où : - les principaux aménagements se feront à l'intérieur de bâtiments existants, - les deux extensions qui seront réalisées pour la jonction entre U5/U6 et à l'U4 pour le cyclage présenteront des surfaces très limitées et non visibles de l'extérieur du site.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Etant donné l'éloignement du site par rapport aux zones Natura 2000 et la teneur du projet, ce dernier n'est pas susceptible d'avoir des incidences sur ces zones.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	Etant donné l'éloignement du site par rapport à ces zones et la teneur du projet, ce dernier n'est pas susceptible d'avoir des incidences sur ces zones.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Absence de PPRT
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	Absence de PPRN
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Cf annexe 7 (PAC) - §5.4
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	Une estimation des rejets en plomb et en poussières a été réalisée pour 2020 et comparée à la situation actuelle et aux valeurs limites de l'arrêté préfectoral (AP). Ils restent nettement inférieurs aux valeurs limites de l'AP et ne remettent pas en cause les conclusions de l'ERS/IEM réalisée en 2014.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☒	☐	Cf annexe 7 (PAC) - §5.2 Pas d'augmentation du trafic de camions généré par le site (expéditions et réceptions) par rapport au dernier dossier de demande d'autorisation d'exploiter (trafic moyen de 80 camions/j et trafic maximal de 120 camions/j). Augmentation prévue des VL liée à l'augmentation prévisionnelle de l'effectif de 100 personnes sur le site. Le nombre de places de parking sera adapté si nécessaire pour permettre le stationnement de l'ensemble des véhicules.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐ ☐	☒ ☒	Cf annexe 7 (PAC) - § 5.7 La plupart des modifications concernent l'intérieur des bâtiments. Les seuls équipements ajoutés à l'extérieur (dépoussiéreurs et refroidisseurs) seront implantés au milieu de site ou à proximité de bâtiments faisant écran au bruit par rapport aux limites de propriété.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐ ☐	☒ ☒	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Cf annexe 7 (PAC) - §5.4 On trouve actuellement sur le site 57 cheminées dont 17 non équipées de systèmes de filtration. Dans le cadre du projet, il est prévu l'ajout de nouveaux dépoussiéreurs et le regroupement de cheminées notamment sur les étuves qui ne sont pas toutes actuellement équipées de systèmes de filtration. Avec le projet TPPL, on trouvera 56 cheminées dont 11 non équipées de systèmes de filtration.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Cf annexe 7 (PAC) - §5.3 Rejets d'eaux industrielles du site dans la Scarpe après traitement interne via une station d'épuration. Volume de rejet en augmentation (lié au process) mais difficile à estimer. Toutefois, le site a mis en place une nouvelle station d'épuration interne qui est dimensionnée pour traiter les rejets supplémentaires associés au projet.
	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	Cf annexe 7 (PAC) - §5.3 Rejets d'eaux domestiques en légère augmentation en lien avec l'augmentation prévisionnelle de l'effectif du site (+100 personnes).
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Cf annexe 7 (PAC) - §5.6 Le projet TPPL ne sera pas à l'origine de nouveaux types de déchets. En revanche, les quantités sont susceptibles d'augmenter entre 25 et 50% pour les déchets qui sont liés à la fabrication des batteries (boues de plomb, crasses de fonderie, boues de station d'épuration).

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Etant donné l'éloignement du site par rapport à ces zones et la teneur du projet, ce dernier n'est pas susceptible d'avoir des incidences sur ces zones.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

D'après le site de la DREAL Hauts de France - évaluation environnementale, les projets suivants sont référencés sur la commune des 2 communes d'implantation du site pour avoir fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale depuis 2017:

- A Arras: projet de construction de 2 restaurants avenue Winston Churchill (avis du 17/07/19),
- A Arras: projet d'autorisation d'exploiter des captages en eau potable (avis du 14/08/19),
- A Arras: projet d'aménagement de la ZAC des Bonnettes (avis du 30/01/19),
- A Arras: construction d'un LIDL avec parking de 120 places à l'angle de l'avenue Winston Churchill et la rue Matisse (avis du 03/04/17).

Au vu des distances par rapport au site d'Energys et des typologies de projet, ces derniers ne sont pas susceptibles d'avoir des effets cumulés avec le présent projet.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Les principales mesures mises en place sur le site dans le cadre de ce projet sont le regroupement de cheminées et l'ajout de dépoussiéreurs qui permettront de mieux traiter les rejets atmosphériques.

Par ailleurs, ENERSYS a également en parallèle de ce projet TPPL plusieurs projets « annexes » d'amélioration de la surveillance et des émissions atmosphériques qui ont été décrits dans le PAC (joint en annexe 7) au §5.4:

- Mise en place de filtres de « finition » en complément des 3 dépoussiéreurs présents sur chacun des réacteurs du site,
- Projet d'amélioration de la surveillance du bon fonctionnement des équipements de filtration imposé par le groupe pour 2019 (avec des échéances journalières, mensuelles,... plus poussées que les échéances actuelles),
- Mise en place d'un contrôle de delta P (différence de pression) et d'un système de supervision de ces capteurs qui permettra de détecter en temps réel les dysfonctionnements des dépoussiéreurs et d'intervenir immédiatement. Ce système sera mis en place progressivement à partir de 2019, l'objectif étant d'équiper à terme l'ensemble des dépoussiéreurs.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard des caractéristiques du projet présentées dans ce document (extension d'une faible superficie, activité déjà réalisée sur le site actuellement, impacts limités), nous n'estimons pas qu'il soit nécessaire que le projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b), 9° a), b), c), d), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b), 9° a), b), c), d), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☒
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

Annexe 7: dossier de Porter à Connaissance (PAC)- Version 3 du 22/06/19 transmis à la DREAL en juillet 2019

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

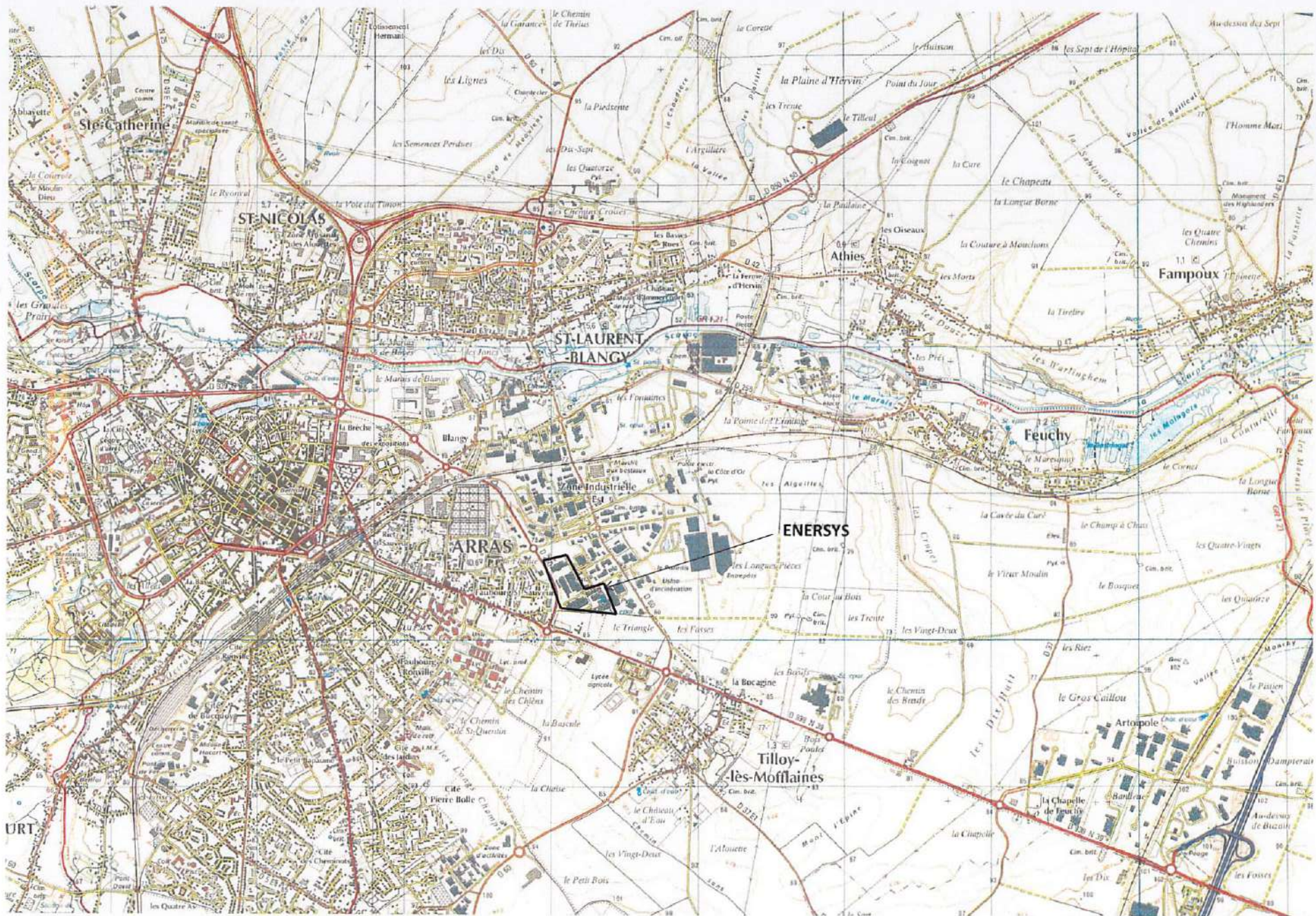


Fait à Arras

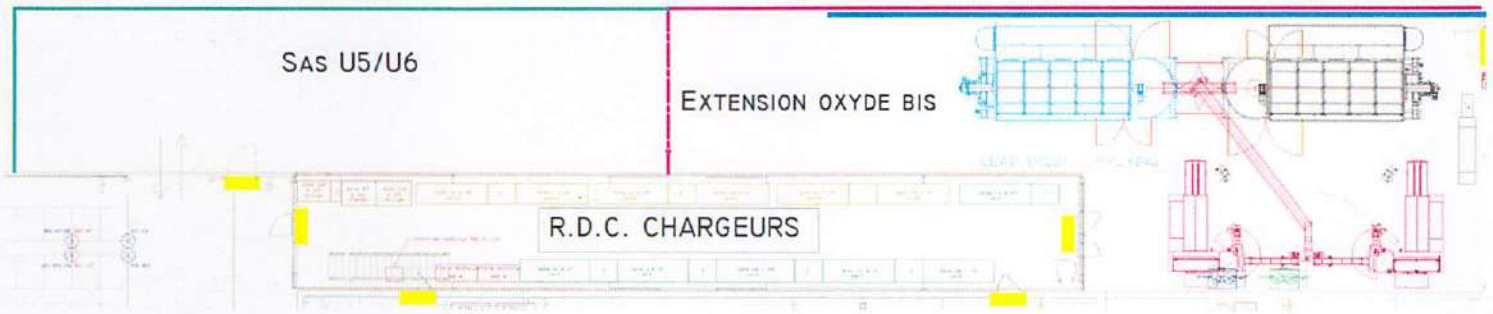
le, 13 novembre 2019

Signature

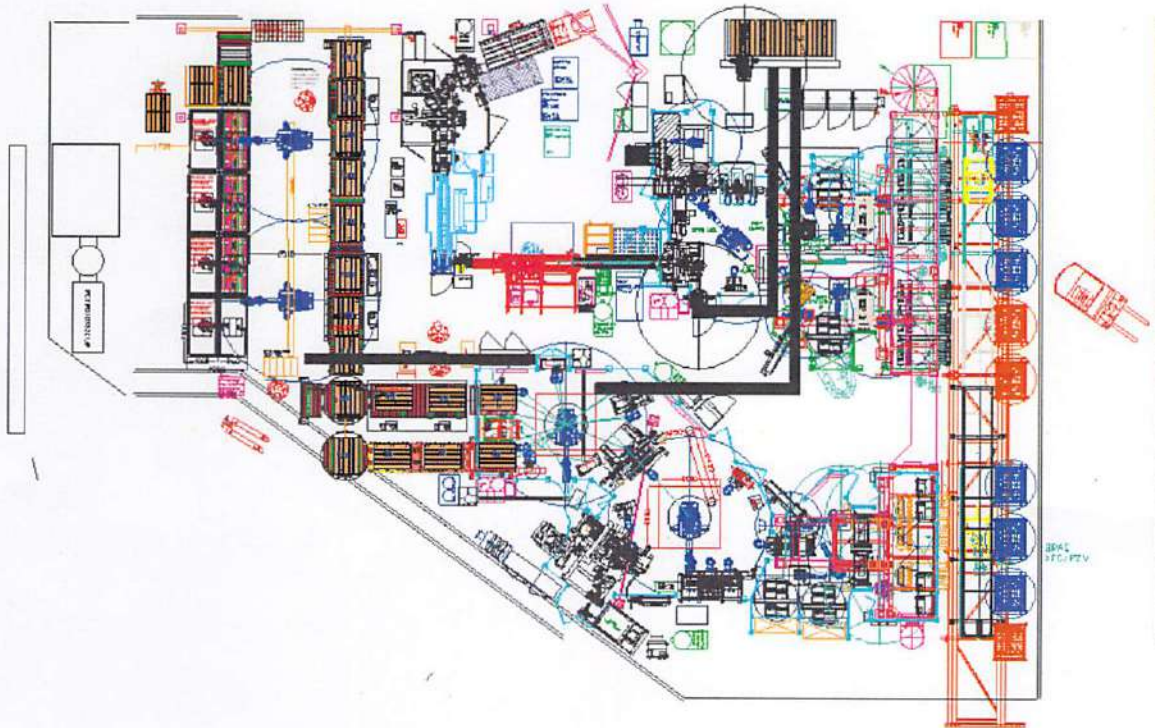




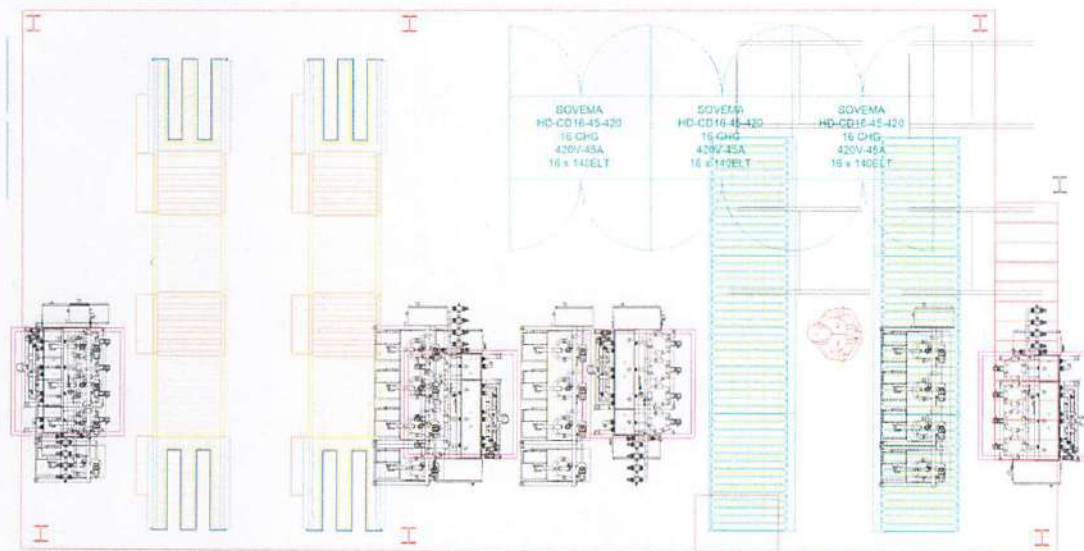
Extension oxyde U5/U6



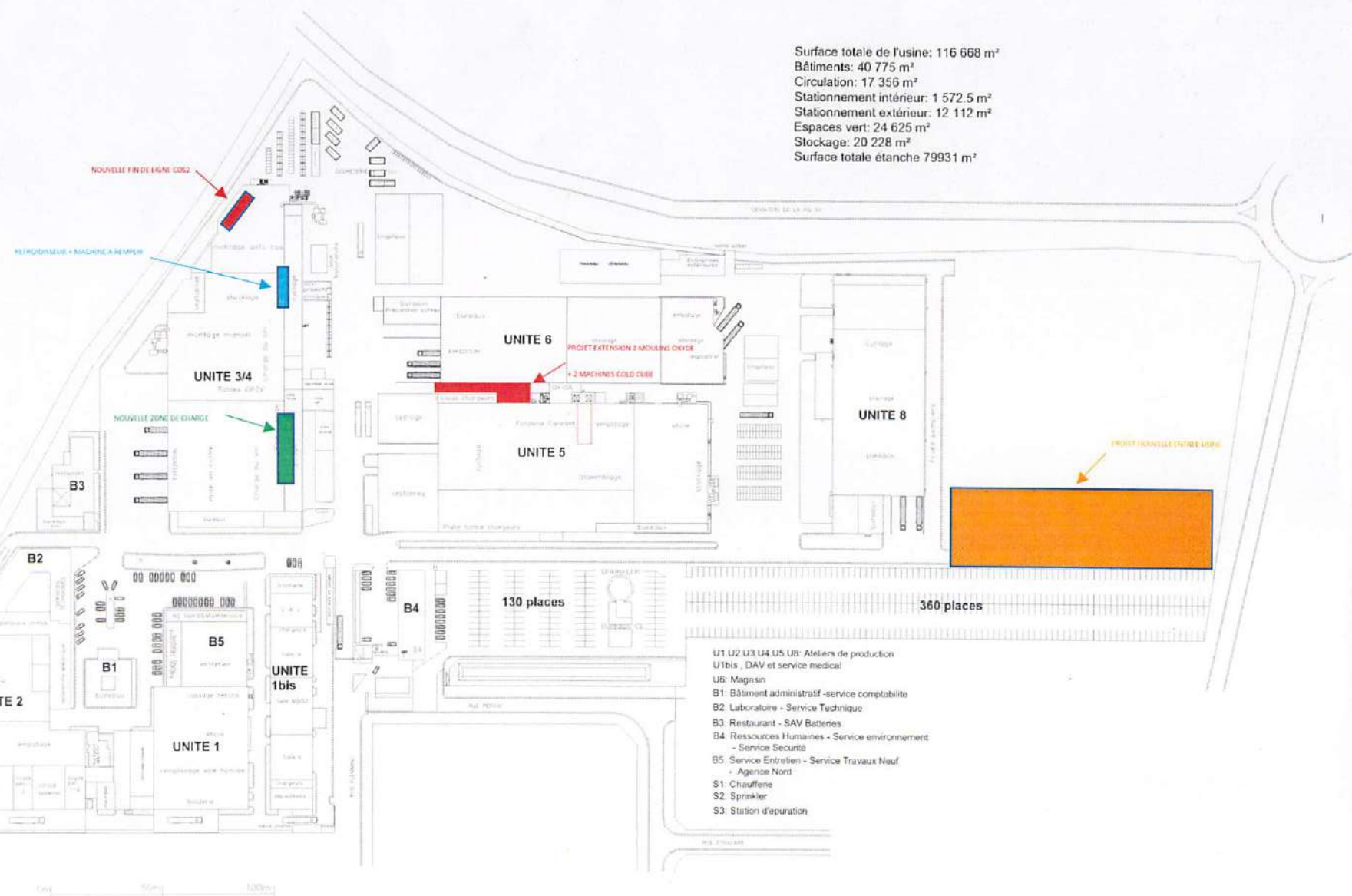
Nouvelle fin de ligne COS2 U4



Extension remplissage acide U4



Surface totale de l'usine: 116 668 m²
 Bâtiments: 40 775 m²
 Circulation: 17 356 m²
 Stationnement intérieur: 1 572.5 m²
 Stationnement extérieur: 12 112 m²
 Espaces vert: 24 625 m²
 Stockage: 20 228 m²
 Surface totale étanche 79931 m²



- U1, U2, U3, U4, U5, U8: Ateliers de production
- U1bis, DAV et service médical
- U6: Magasin
- B1: Bâtiment administratif - service comptabilité
- B2: Laboratoire - Service Technique
- B3: Restaurant - SAV Bâtières
- B4: Ressources Humaines - Service environnement
- Service Sécurité
- B5: Service Entretien - Service Travaux Neuf
- Agence Nord
- S1: Chauffe
- S2: Sprinkler
- S3: Station d'épuration